
ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Bichon maltais

Taille : Très petite.

Couleur de la robe : Blanc uni.

Marques de couleur : Beige clair, citron sur les oreilles.

Texture et longueur du poil : Poil simple, plat, soyeux.

Corps : Carré, ligne du dessus droite.

Forme et position des oreilles : Oreille tombante, attachée bas.

Forme et port de la queue : Plantée haut, portée arquée au-dessus du dos.

Pieds : Ronds, petits.

Variabilité génétique observable : Pigment noir.